## <u>DELIBERATION N° 2009/06-07 - FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB</u>

Rapporteur: Monsieur Denis DEFFOUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1611-4,

Les résultats du Judo Club de Ludres ont permis la sélection de deux judokas du club pour les championnats d'Europe qui ont lieu en Roumanie où ils ont représenté le club et la France. A ce titre, le Judo Club de Ludres a sollicité une participation financière de la commune.

Après étude du dossier, la ville de Ludres souhaite accorder une subvention exceptionnelle de 200,00 € au Judo Club de Ludres pour la participation de deux licenciés aux championnats d'Europe en Roumanie.

Afin de couvrir une partie des frais engagés pour ces championnats, la ville de Ludres souhaite verser cette subvention exceptionnelle avant son vote au budget supplémentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 200,00 € au Judo Club de Ludres pour la participation de deux licenciés aux championnats d'Europe en Roumanie,
- d'inscrire les crédits au prochain budget supplémentaire au compte 6574,
- d'autoriser le versement de cette subvention avant son vote au budget supplémentaire.